

Position

Les coûts de la formation professionnelle initiale des adultes,  
possibilités et lacunes de financement

# Coûts directs et indirects de la formation

Berne 2022

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Situation actuelle .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale.....</b>	<b>4</b>
2.1.	Coûts directs pour adultes en formation professionnelle initiale .....	4
2.2.	Coûts indirects pour adultes en formation professionnelle initiale .....	4
<b>3.</b>	<b>Conclusion et recommandations .....</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>Littérature .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe : Certificats professionnels pour adultes : faits et chiffres .....</b>	<b>11</b>

## 1. Situation actuelle

La formation est essentielle à la participation sociale et à une intégration durable dans le monde du travail. Des études montrent que seules les personnes disposant d'une qualification professionnelle ont une chance de s'assurer à long terme un emploi avec un salaire couvrant les besoins vitaux (Can & Sheldon, 2017; Guggisberg et al., 2020; Kriesi & Leemann, 2020). En outre, des compétences digitales deviennent de plus en plus importantes pour maîtriser le quotidien (OFS, 2021 ; Latzer et al., 2021). Ainsi, la formation est un enjeu central pour l'aide sociale.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) se préoccupe depuis longtemps du thème de la formation. En 2011 déjà, la CSIAS publiait un document de base intitulé « Bourses d'études plutôt qu'aide sociale » (CSIAS, 2011). En mettant l'accent sur les jeunes adultes, elle y recommandait de reconsidérer et d'harmoniser l'articulation entre les systèmes de l'aide sociale et des bourses d'études. En 2017, dans sa prise de position « Un emploi au lieu de l'aide sociale », la CSIAS montrait que l'investissement dans la formation est rentable financièrement et socialement (CSIAS, 2017). Enfin, en 2018, la CSIAS lançait une offensive pour la [formation continue](#) (CSIAS, 2018) sous la devise « Un emploi grâce à une formation ». Depuis lors, les services d'aide sociale prônent le principe selon lequel les bénéficiaires de l'aide sociale puissent se former et se perfectionner – dans toute la mesure du possible et indépendamment de leur âge – afin de réaliser une intégration professionnelle aussi durable que possible. Ce principe s'oppose à la logique en vigueur jusqu'alors, selon laquelle les bénéficiaires devaient être insérés dans le marché du travail le plus rapidement possible au moyen de mesures à court terme. La CSIAS encourage activement ce changement de paradigme en soutenant des services sociaux dans la réalisation de projets spécifiques et en s'engageant en faveur d'une collaboration intense entre les champs de la formation et du social (CSIAS, 2022).

Or, outre l'identification d'éventuelles lacunes de formation des bénéficiaires et la définition et l'accompagnement d'un parcours de formation pertinent, le financement de mesures de formation constitue un défi majeur pour les services sociaux. L'aide sociale finance des mesures de formation subsidiairement aux systèmes en amont<sup>1</sup>. L'articulation entre les différents systèmes est complexe et comporte des lacunes. La présente prise de position met en évidence les lacunes de financement des coûts de la formation professionnelle initiale et propose des améliorations.

---

<sup>1</sup> Les recommandations de la CSIAS en matière de financement de la formation se trouvent au chapitre C.6.2 des normes ([lien](#)).

## **2. Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale**

Il s'agit de distinguer entre coûts directs et indirects en matière de coûts de formation professionnelle initiale. Les coûts de formation directs désignent les dépenses induites directement pour la formation elle-même, telles que les frais d'inscription ou le matériel pédagogique. Les coûts de formation indirects, quant à eux, proviennent de la perte de revenus. En règle générale, les apprenti-e-s en formation professionnelle initiale obtiennent un salaire inférieur à celui d'une activité professionnelle ordinaire. Dans d'autres parcours de formation, aucun salaire n'est accordé durant la formation.

Un inventaire national des possibilités et lacunes de financement des coûts directs et indirects de formation initiale pour adultes a été publié en 2022 dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 » (Rudin et al., 2022). Le rapport offre une vue d'ensemble précise des modalités de soutien possibles. Au travers de la construction de sept personnes-types, les différentes possibilités de financement et leur mise en œuvre dans les cantons sont très clairement démontrées et les lacunes mises en évidence. Dans les énoncés qui suivent, la CSIAS se réfère à cette étude.

### **2.1. Coûts directs pour adultes en formation professionnelle initiale**

L'accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr) a été récemment révisé. Il porte sur les adultes en voie d'obtention d'une certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr. La révision a constitué une étape d'harmonisation importante ; elle est mise en œuvre dans la majorité des cantons. Désormais, il incombe au canton de domicile de la personne (domicile civil actuel) de supporter les coûts de formation directs. Des lacunes de financement subsistent néanmoins. Bien que les cantons prennent fréquemment en charge la part cantonale des personnes apprenantes sans contrat d'apprentissage, il manque une solution pour la part prise en charge par les entreprises pour les personnes sous contrat d'apprentissage. En outre, il existe des lacunes en matière de prise en charge des frais d'inscription, d'examen, de certification et de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Par ailleurs, ce n'est que dans la moitié des cantons que les offres d'information et de conseil sont gratuites pour les adultes. Enfin, il existe une inégalité de traitement selon que les personnes disposent d'un premier diplôme ou non (Rudin et al., 2022, pp. 15-16).

### **2.2. Coûts indirects pour adultes en formation professionnelle initiale**

Chaque année, en Suisse, environ 85 000 personnes obtiennent un certificat de formation professionnelle initiale. Un certificat sur huit (environ 10 700) est obtenu par un adulte de plus de 25 ans (SEFRI, 2022, pp. 5 et 19).

Les résultats actuels de la recherche montrent que les coûts de formation indirects constituent l'obstacle principal à la formation professionnelle initiale pour adultes (Schmid

et al., 2017). Différentes sources de financement sont pourtant mobilisables. L'étude de Schmid et al. révèle toutefois l'existence d'obstacles et un accès malaisé ainsi que des règles différentes d'un canton à l'autre. En outre, les systèmes de financement et leur articulation sont difficilement compréhensibles et peu clairs pour les personnes concernées.

a. Allocations de formation

On entend par allocations de formation les bourses d'étude et les prêts. Elles relèvent de la compétence des cantons. En 2020, environ 48 000 personnes percevaient une bourse d'étude, dont environ 3200 personnes de plus de 25 ans en formation professionnelle initiale (Rudin et al., 2022, p. 61). L'étude de Rudin et al. identifie divers obstacles qui s'opposent à l'objectif d'un accès plus large à la formation professionnelle initiale des adultes.

En matière de bourses d'études, ces obstacles tiennent aux limites d'âge et aux autorisations de résidence et de la durée de séjour (les personnes sans passeport suisse vivant en Suisse depuis moins de 5 ans et ne provenant pas de la zone UE/AELE sont exclues). L'accès aux bourses est en outre limité pour des deuxième formations et la voie pour obtenir un certificat professionnel est très étroitement définie (ainsi, les formations sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr ne sont pas prises en considération). De plus, la prise en compte de la situation financière du ménage est inégale en ce qui concerne les contributions des parents, le revenu<sup>2</sup> du ou de la partenaire ou les frais de garde des enfants. Enfin, de manière générale, le minimum vital n'est souvent pas couvert par les bourses d'études (Rudin et al., pp. 25-27).

En matière de prêts, les principaux obstacles sont les limites d'âge, la voie vers l'obtention d'une certification professionnelle (les formations professionnelles de degré secondaire II ou les diplômes professionnels via art. 32 OFPr ne sont pas pris en compte), l'autorisation de séjour ainsi que la durée de séjour et la situation financière du ménage. En outre, dans certains cantons qui prévoient en premier lieu des bourses d'étude au titre d'aide à la formation, les prêts ne sont accordés que si les bourses d'étude ne suffisent pas (Rudin et al., pp. 30-32). Enfin, les prêts peuvent, selon la situation des personnes, entraîner un endettement à long terme.

b. Allocations de formation de l'assurance-chômage

L'assurance-chômage peut octroyer des allocations de formation aux personnes assurées inscrites auprès d'un ORP (art. 66a LACI). Le groupe cible est constitué de personnes sans certificat professionnel, respectivement sans certificat professionnel reconnu, ou qui rencontrent des difficultés pour trouver un emploi dans la profession apprise. Les formations peuvent durer jusqu'à 3 ans maximum et les personnes doivent avoir 30 ans au minimum. Les allocations de formation correspondent à la différence entre le salaire brut indiqué dans le contrat d'apprentissage et le salaire usuel du lieu et de la branche, au maximum 3500 francs par mois. Dans la pratique, il existe de grandes différences en matière d'octroi d'allocations de formation. L'étude montre que tous les cantons n'appliquent pas le principe de la loi en matière d'allocations de formation. D'autres cantons, en revanche, ont opté pour

---

<sup>2</sup> Concernant la détermination du revenu, une difficulté supplémentaire réside dans le fait que l'accès aux droits se fonde sur la taxation fiscale définitive. Ce procédé peut conduire à une évaluation erronée car la situation financière a pu changer dans l'intervalle.

une stratégie active et encouragent autant que possible le rattrapage d'une formation professionnelle initiale. Dans l'ensemble toutefois, les allocations de formation ne sont que rarement accordées. En 2020, sur l'ensemble de la Suisse, 912 personnes en ont bénéficié, ce qui correspond à seulement 0,4 % des bénéficiaires de la catégorie d'âge de référence (Rudin et al., 2022, p. 34-38).

c. Reclassements professionnels de l'assurance-invalidité

Entre 2006 et 2020, les mesures d'ordre professionnel<sup>3</sup> ont doublé, passant de 15 500 à 30 600. En 2020, environ 15 000 personnes se sont vues accorder une formation professionnelle initiale ou un perfectionnement professionnel, et environ 9000 personnes un reclassement. Les reclassements de l'AI ne sont pas analysés dans le rapport de Rudin et al., alors qu'ils concernent un grand nombre de personnes et devraient, du point de vue de la CSIAS, être accordés plus souvent à l'avenir. Le cadre légal actuel contient toutefois un obstacle pour les personnes avec de bas salaires : selon la pratique courante, les reclassements ne sont financés que lorsque la perte de salaire est de 20 % au moins.

d. Aide sociale

Avec son offensive pour la formation continue, la CSIAS s'engage auprès de ses membres pour que la formation professionnelle initiale soit soutenue autant que possible. Dans ce contexte et dans le cadre de la subsidiarité, il s'agit de toujours solliciter, préalablement, les prestations de systèmes situés en amont de l'aide sociale. De même, la question de la remboursabilité des prestations d'aide sociale nécessite une attention particulière. Selon les recommandations de la CDAS de novembre 2021, l'aide sociale octroyée en rapport avec des coûts de formation directs et indirects ne doit pas être sujette à remboursement. En outre, les questions de la formation et du remboursement ont été intégrés dans l'actuelle révision des normes. Les adaptations devraient entrer en vigueur en 2025. Aujourd'hui déjà, de nombreux cantons renoncent à exiger le remboursement des coûts de formation directs et indirects.

Plus concrètement, une évaluation des ressources individuelles et l'élaboration d'un plan de formation au début de l'aide sociale permettent de concevoir des mesures de formation efficaces. Il convient toutefois de noter qu'une partie des personnes soutenues ne dispose pas des ressources nécessaires à une qualification professionnelle et n'a, à long terme, guère de chance de trouver une place dans le premier marché du travail. La mission de l'aide sociale auprès de ces personnes est de favoriser leur intégration sociale. Notons que les offres d'intégration sociale ne sont pas en concurrence avec les offres de formation. Dans l'idéal, elles renforcent les personnes soutenues de sorte qu'une intégration professionnelle devienne possible à moyen ou long terme.

e. Programmes cantonaux et mesures prises par des branches et des employeurs

L'étude de Rudin et al. présente différents programmes cantonaux finançant les coûts de formation indirects de la formation initiale d'adultes. Les auteur-e-s distinguent quatre types

---

<sup>3</sup> Les mesures de réadaptation professionnelle de l'AI sont vastes. Elles comprennent l'orientation professionnelle, le conseil et l'accompagnement, le placement, les contributions à des formations et d'aide en capital pour indépendants ([lien](#)).

de programmes : les bourses d'études pour personnes sans droit aux allocations ordinaires, les fonds cantonaux pour indemniser la perte de revenus lors d'une certification professionnelle via l'article 32 OFPr, les allocations cantonales pour chômeurs ainsi que les projets comprenant un soutien financier et du coaching pendant la formation (Rudin et al., 2022, pp. 42-50). L'étude mentionne en outre un choix d'exemples de mesures et d'activités mises en place par des branches ou des employeurs. Elles vont de fonds et offensives de formation spécifiques aux branches, en passant par l'encouragement actif, dans les entreprises, de la certification professionnelle via l'art. 32 OFPr jusqu'à la mise à disposition d'offres de formation professionnelle initiale spécifiquement destinés aux adultes (Rudin et al., 2022, pp.62-66).

### 3. Conclusion et recommandations

Des lacunes de financement persistent en matière de coûts de formation directs et indirects des adultes en formation professionnelle initiale. Cette situation peut s'expliquer par le fait qu'aucun objectif de politique de formation pour adultes n'ait été fixé<sup>4</sup>. Les assurances sociales en cas de chômage et d'invalidité (LACI et AI) n'ont pas de mandat général pour la formation de rattrapage. Quant à l'aide sociale, le principe « un emploi grâce à une formation » n'est apparu que récemment.

La CSIAS se prononce en faveur d'un changement de paradigme visant un solide soutien à la formation professionnelle de rattrapage, un soutien qui doit être porté conjointement par les acteurs concernés. La CSIAS propose comme objectif de politique de formation d'augmenter de 50% le nombre de diplômés de degré secondaire II obtenus par des adultes de plus de 25 ans. Leur nombre devra atteindre 15000 par année pendant 5 ans. Il s'agit ainsi d'apporter une contribution substantielle à l'objectif de politique de formation selon lequel 95 % des adultes doivent disposer d'un diplôme de degré secondaire II.

La réalisation de cet objectif nécessite la collaboration de la Confédération, des cantons, des assurances sociales et de l'économie afin de mettre en œuvre, ensemble, les mesures d'encouragement. Aujourd'hui déjà, les dispositions légales permettent bien des réalisations. Dans certains domaines, des adaptations légales seront nécessaires.

#### **La CSIAS recommande les mesures suivantes :**

- **Coûts de formation directs** : la CSIAS recommande de combler les lacunes de financement pour les cours interentreprises d'adultes en formation via l'art. 32 OFPr, de traiter sur un pied d'égalité les

---

<sup>4</sup> En revanche, un objectif de formation a été fixé pour la population jusqu'à 25 ans : en 2006, les autorités et les organisations du monde du travail ont fixé l'objectif suivant : d'ici à 2015, en Suisse, 95 % des personnes âgées de 25 ans auront au moins un diplôme de degré secondaire II. En 2011, cet objectif a été confirmé par la Confédération et les cantons.

personnes disposant ou non d'un premier diplôme et de rendre gratuit l'accès aux offres d'information et de conseil. La validation des acquis de l'expérience (VAE) doit en outre être encouragée.

- **Allocations de formation** : la CSIAS plaide en faveur d'un relèvement des limites d'âge pour les bourses d'étude, d'une intégration des différentes voies menant à l'obtention d'un certificat professionnel, d'une diminution des obstacles liés au droit de la migration et de l'extension aux reconversions professionnelles. Il est en outre important que les allocations de formation couvrent le minimum vital afin d'éviter l'intervention de deux systèmes (aide sociale et allocation de formation). Avec ces mesures, les bourses d'études pour adultes en formation professionnelle initiale devraient augmenter de 50%, passant de 3 200 aujourd'hui à 4800 en 2027. En complément aux allocations cantonales de formation, la CSIAS salue les aides communales additionnelles telles que celles introduites par la ville de Zurich<sup>5</sup>.
- **Allocations de formation de l'assurance-chômage** : la CSIAS recommande d'encourager activement le recours aux allocations de formation de la LACI et propose que soit visé, sur le plan national, par l'intermédiaire du SECO, un objectif de doublement des allocations de formation qui passeraient ainsi d'environ 1000 aujourd'hui à 2000 en 2027.
- **Mesures de reclassement professionnel de l'assurance-invalidité (AI)** : la CSIAS considère les mesures de **reclassement professionnel** de l'AI comme un pilier important de la formation professionnelle pour adultes et recommande d'abaisser les obstacles en la matière. La CSIAS soutient les demandes de la [motion Lohr 21.4575](#) et vise à ce jusqu'en 2027, 13 500 personnes puissent bénéficier d'un reclassement AI par an (contre 9 000 personnes en 2020).
- **Aide sociale** : la CSIAS recommande aux services sociaux de favoriser autant que possible la formation et la formation continue de bénéficiaires de l'aide sociale. Dans le cadre de son offensive pour la formation continue, la CSIAS soutient les services sociaux dans la mise en œuvre de structures d'encouragement appropriées. Les fonds fédéraux pour encourager l'acquisition de compétences de base des adultes ont été augmentés pour la période 2021-2024, passant de 15 à 43 millions de francs. Ces fonds sont ouverts et accessibles aux bénéficiaires de l'aide sociale (cf. SEFRI & CDIP, 2020).  
D'ici à 2027, 50 % d'adultes bénéficiaires de l'aide sociale supplémentaires devraient être soutenus jusqu'à l'obtention d'un

---

<sup>5</sup> Cf. Communiqué de presse, Ville de Zurich, 17.9.2021 : [lien](#)



diplôme de degré secondaire II<sup>6</sup>. La CSIAS propose dans ce but une collaboration intensifiée entre les services d'aide sociale et ceux des bourses d'études, selon le principe « des bourses d'études plutôt que l'aide sociale »<sup>7</sup>. Dans ce contexte, il est essentiel d'harmoniser les barèmes déterminant les besoins de base des deux systèmes (bourses d'études et aide sociale).

- **Mesures et activités de branches et d'employeurs** : La CSIAS salue les offensives de formation spécifiques aux branches et plaide pour un renforcement ciblé de telles mesures. Elles contribuent à réaliser les objectifs de formation pour les adultes de plus de 25 ans.

## 4. Littérature

Office fédéral de la statistique OFS. (2021). Profil des utilisateurs d'internet en 2019. Répartition inégale des compétences numériques parmi les utilisateurs d'internet en Suisse. *OFS Actualités*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique OFS.

Office fédéral des assurances sociales OFAS. (2021). *Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI selon l'unité d'observation, le genre de prestations, le sexe, la classe d'âge et l'année*. Consulté sur [https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305010000\\_041/px-x-1305010000\\_041/px-x-1305010000\\_041.px/](https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305010000_041/px-x-1305010000_041/px-x-1305010000_041.px/)

Can, Ensar & Sheldon, George. (2017). *Die Entwicklung der Beschäftigungschancen von Geringqualifizierten in der Schweiz*. Zurich : Forschungsstelle für Arbeitsmarkt- und Industrieökonomik (FAI).

Guggisberg, Jürg; Bischof, Severin; Liesch, Roman & Rudin, Melania (2020) : *Recours à l'aide sociale sur plusieurs années et au cours de la vie. Rapport final*. Rapport de recherche no 5/20. Berne : Office fédéral des assurances sociales OFAS.

Kriesi, Irene & Leemann, Regula Julia (2020). Tertiärisierungsdruck. Herausforderungen für das Bildungssystem, den Arbeitsmarkt und das Individuum. *Swiss academies communications*, vol. 15, N. 6.

---

<sup>6</sup> Le suivi de cet indicateur se réalisera dans le cadre de la 2e phase de l'offensive de formation continue.

<sup>7</sup> Cf. CSIAS (2011). *Bourses d'études plutôt qu'aide sociale. Pour un soutien efficace des adolescent-e-s et jeunes adultes* ([lien](#)) ainsi que le projet FORJAD / FORMAD dans le canton de Vaud ([lien](#)).

- Latzer, Michael; Büchi, Moritz; Kappeler, Kiran & Festic, Noemi. (2021). *Digitalisierungsschub durch die Covid-19-Pandemie in der Schweiz. Rapport spécial issu du World Internet Project – Switzerland 2021*. Zurich : Université de Zurich.
- Rudin, Melania; Heusser, Caroline; Gajta, Patrik & Stutz, Heidi. (2022). *Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes : inventaire des possibilités et des déficits de financement en Suisse. Projet dans le cadre de l'Initiative « Formation professionnelle 2030 ». Rapport final*. Sur mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP et de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP. Berne : Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS AG.
- Schmid, Martin; Schmidlin, Sabina & Hirschier, David Stefan. (2017). *Certification professionnelle pour adultes : le point de vue des adultes concernés. Rapport final*. Berne : Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale. (2011). *Bourses d'études plutôt qu'aide sociale. Pour un soutien efficace des adolescents et des jeunes adultes*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale. (2017). *Un emploi au lieu de l'aide sociale. Propositions de la CSIAS destinées à insérer les réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire durablement dans le marché du travail*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale. (2018). « *Un emploi grâce à une formation* ». *Offensive de formation continue pour les bénéficiaires de l'aide sociale*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale. (2022). *Monitoring de l'aide sociale 2021*. Berne.
- Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI & Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP. (2020). *Document de référence 2021-2024. Encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes (art. 16 LFCo)*. Consulté sur [https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2020/06/grundsatzpapier-21-24.pdf.download.pdf/grundsatzpapier\\_2021-2024\\_f.pdf](https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2020/06/grundsatzpapier-21-24.pdf.download.pdf/grundsatzpapier_2021-2024_f.pdf)
- Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. (2022). *La formation professionnelle en Suisse. Faits et chiffres 2022*. Berne : Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

## Annexe

### Certificats professionnels pour adultes : faits et chiffres

Pour les adultes, il existe quatre voies pour obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Deux de ces voies consistent à accomplir une formation professionnelle initiale sous contrat d'apprentissage, l'une raccourcie, l'autre ordinaire. Les deux autres voies se réalisent sans contrat d'apprentissage, soit par une admission directe à l'examen final ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE). Les deux voies sans contrat d'apprentissage et la formation initiale raccourcie ont été développées spécifiquement pour les adultes disposant d'expériences professionnelles. Elles permettent la prise en compte individuelles des connaissances antérieures. Afin de faire valider des acquis ou d'être admis-e directement à l'examen final, au moins 5 ans d'expérience professionnelle sont requis. Tandis que les jeunes adultes effectuent le plus souvent une formation professionnelle initiale sous contrat d'apprentissage, ordinaire ou raccourcie, la plupart des personnes âgées de plus de 25 ans optent pour l'admission directe à l'examen final. En 2020, les formations professionnelles initiales les plus souvent choisies par les personnes de plus de 25 ans se réalisaient dans les domaines des soins infirmiers et de l'obstétrique (1326), du travail social et du conseil (1179), de l'économie et de l'administration (1177) ainsi que du commerce de gros et de détail (1041) (SEFRI, 2022, p. 19).

#### Nombre de certificats professionnels de personnes de plus de 25 ans, 2020

Âge	25-29	30-39	40+	Total
Formation professionnelle initiale ordinaire	3422	1349	367	5138
Formation professionnelle initiale raccourcie	1302	618	339	2259
Admission directe à l'examen final	486	1119	1015	2620
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	42	212	388	642
<b>Total</b>	<b>5252</b>	<b>3298</b>	<b>2109</b>	<b>10 659</b>

Source: SEFRI, 2022, p. 19

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2022) La formation professionnelle en Suisse – Faits et chiffres 2022.